



PV

Séance du Conseil Municipal

15 décembre 2025

Le cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (12) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAIZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, FAUGERES Karine

Absents excusés (3) : DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, , BLANC-ANTES Danielle,.

Pouvoirs (1) : Mme BLANC-ANTES Danielle à Mme FRAYSSINET Sylvie

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PIETROPOLI

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2025
- Finances- économie :
 - Boulangerie : changement d'exploitant au 1^{er} janvier 2026, nouveau bail
- RH :
 - Recrutement vacataire
 - Participation obligatoire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 :fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents
- Scolaire :
 - Convention avec les Communes de Combefaa et Trévien
- Patrimoine - Urbanisme :
 - ⇒ Convention de dépôt avec le Centre de Conservation et d'Etude archéologique du Carmausin-Ségala
 - ⇒ Voie Verte : cessions
- Questions et information diverses.

**Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 15 décembre 2025**

I. Approbation du PV de séance du 5 septembre 2025 transmis pour relecture

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

II. SEANCE :

2025D40 –BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE

M. DALET Francis, titulaire du bail commercial depuis le 8 octobre 2012, a informé la Commune de son souhait de céder son fond de commerce à compter du 1^{er} janvier 2026 à M. LANET Aurélien, gérant de la Boulangerie du Viaur à Mirandol-Bourgnounac.

L'offre d'achat comporte une clause suspensive : « autorisation du bailleur de la cession du fonds, d'une franchise de loyer d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation définitive de la cession et de la conclusion d'un nouveau bail prévoyant une réduction du loyer ».

Dès lors, et suite aux différentes rencontres avec le repreneur, M. LANET, il vous est proposé de donner une suite favorable à ce nouveau bail commercial concernant les locaux à usage de Boulangerie d'une surface de 120 m² environ selon les conditions ci-après :

- Franchise de loyer de janvier à juin 2026
- Loyer mensuel de 400 € H.T. à l'instar du loyer pratiqué actuellement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Accepte la demande de bail commercial formulée par la SARL Boulangerie du Viaur représentée par M. LANET Aurélien, gérant, pour la reprise de l'activité Boulangerie suite au rachat du fond de commerce à M. DALET Francis,
- ⇒ Valide les conditions du bail commercial telles qu'exposées et annexées à la présente délibération,
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D41 – RECRUTEMENT VACATAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les visites de groupe de la Chapelle, du Village et du Musée.

**Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 15 décembre 2025**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à recruter ou des vacataires pour assurer les visites de groupe de La Chapelle, du Village et/ou du Musée
- ⇒ Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 60 € pour une demi-journée,
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D42 – FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Par délibération du 14 octobre 2024, le conseil municipal a validé une participation forfaitaire de 20 € brut par agent adhérant au contrat groupe du CDG81 pour le **vœlet prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025**.

En complément, et pour répondre à la réglementation au 1^{er} janvier 2026, il vous est proposé de retenir pour le **risque santé** la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR). A l'instar de ce qui a été défini pour la prévoyance, et conformément à l'avis du CST réuni le 1^{er} décembre 2025, il vous est proposé de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Décide de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- ⇒ Décide de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros
- ⇒ De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires
- ⇒ Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D43 – ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE : CONVENTION AVEC COMBEFA ET TREVIEIN

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Les conventions avec les Communes de Combefa et Trévién étant très anciennes, il vous est proposé de les actualiser au regard du projet joint en annexe de la présente note.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

**Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 15 décembre 2025**

- ⇒ Valide la convention pour la participation aux charges de scolarité avec les Communes de Combefaa et Trévien
- ⇒ Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

2025D45 – CONVENTION DE DEPOT AVEC LE CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU CARMAUSIN-SEGALA

Un Centre de Conservation et d'Etude archéologique (ci-après désigné sous le terme de CCE) est un équipement constitué de réserves associées à un atelier patrimonial répondant aux besoins des archéologues et des musées.

Le CCE du Carmausin-Ségala dans les bâtiments du Musée du verre, est un établissement intercommunal destiné à assurer la conservation pérenne des mobiliers archéologiques et de la documentation scientifique associée, favoriser leur étude et faciliter les actions de médiation auprès des publics. Le CCE a vocation à contenir l'ensemble des collections archéologiques et des fonds documentaires provenant du territoire intercommunal, ainsi que des collections de provenances diverses ayant un lien avec l'histoire et l'archéologie de la région et les thèmes abordés dans les espaces d'exposition du Musée du verre.

Il vous est proposé de valider la convention ayant pour objet la remise du fonds archéologique présent au Musée, et la cession des droits qui y sont associés. Le dépôt permet d'assurer la bonne conservation du fonds et de le mettre à disposition du public. Le dépôt s'effectue à des fins conservatoires, à titre gratuit

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide la convention selon les dispositions exposées
- ⇒ Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette décision,

2025D44 : DELIBERATION DECIDANT L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – L1123-2 DU CG3P

Monsieur le maire expose que deux parcelles formant la future emprise de la voie verte réalisée par le CD81 sont à ce jour des biens sans maîtres, à savoir les **parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m² et 86 de 354 m²**, lieu-dit La Boucle de Balarens, sur la commune de Monestiés. En effet, après vérification auprès des services fiscaux et des domaines, ces parcelles n'ont pas de propriétaire connu. Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens; ainsi, elles reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que les **parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m² et 86 de 354 m²**, lieu-dit La Boucle de Balarens, remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Dans la foulée, elles seront cédées au Département du Tarn. La Collectivité départementale prendra à sa charge les frais notariés de cette transaction foncière en cascade (transfert puis cession).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Valide l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées section AY n° 8 de 352 m² et 86 de 354 m², lieu-dit La Boucle de Balarens ;
- ⇒ Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- ⇒ Approuve le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalités de déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, pour l'euro symbolique des parcelles AY8 et AY86,

Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 15 décembre 2025

- ⇒ Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition
- ⇒ Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité collective et de notification individuelle.

2025D46 –EMPRISE DE LA VOIE VERTE : CESSION ET TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA COMMUNE DE MONESTIES AU DEPARTEMENT DU TARN

Le Département du Tarn va aménager une voie verte reliant Carmaux à Vindrac notamment sur des parcelles relevant du domaine public et domaine privé de la Commune. La Collectivité départementale sollicite la Commune de Monestiés afin de procéder à une acquisition et à un transfert de domanialité des emprises qui seront nécessaires à l'aménagement de la future voie.

Certaines parcelles certes cadastrées dépendent du domaine public de la commune pour cinq d'entre elles au vu de leur aménagement et de leur affectation et qu'un transfert de domanialité devra s'opérer,

Huit parcelles relèvent du domaine privé de la Commune et deux à ce jour sont des biens sans maîtres. Elles devront être cédées pour l'ensemble à l'euro symbolique étant donné l'inscription de cet aménagement dans l'intérêt général mais aussi au vu des contreparties suffisantes apportées par celui-ci à la population de la Commune de Monestiés et au-delà,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle et commune	Contenance	Type de cession	Type de cession
Section BH n°374p à Monestiés	2 272 m ² (parcelle fille)	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section BH n°88 à Monestiés	4 740 m ²	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section AM n°133 à Monestiés	6 376 m ²	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section AM n°11 à Monestiés	5 595 m ²	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section AX n°55p à Monestiés	4 084 m ² (parcelle fille)	Transfert de domaine public	A titre gracieux
Section BC n°31 à Monestiés	1 765 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section BC n°16 à Monestiés	4 410 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AV n°290 à Monestiés	1 150 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AV n°291 à Monestiés	820 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AW n°58 à Monestiés	13 743 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AX n°12 à Monestiés	7 445 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AX n°201 à Monestiés	4 975 m ²	Cession amiable	A titre onéreux
Section AX n°35 à Monestiés	1 175 m ²	Cession amiable	A titre onéreux

**Commune de Monestiés (81640 Tarn)
Séance 15 décembre 2025**

La conservation dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BH n°374p et 88, AM n°133 et 11 et AX n°55p à Monestiés ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge du Département du Tarn.

Le Département du Tarn sollicite une prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles afin de réaliser des études et commencer les travaux sans attendre la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le transfert de domanialité de la Commune de Monestiés au Département du Tarn des parcelles détaillées ci-dessus ainsi que la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé de la Commune de Monestiés listées dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés:

- ⇒ Approuve le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le domaine public du Département du Tarn, mais aussi la cession à l'euro de l'ensemble des parcelles du domaine privé communal, le tout listé dans le tableau ci-dessus.
- ⇒ Autorise, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité et à cette cession mais autorise aussi la prise de possession anticipée de l'ensemble des parcelles à la date de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 H 06.

Le secrétaire de séance
Jean-Philippe PIETROPOLI

Le Maire de Monestiés
Denis MARTY